



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2021-026 du 24 février 2021
Règlementation de stationnement et circulation temporaire
Société BD LINE travaux de voirie mars à décembre 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que la société BD LINE domiciliée 48 ter rue du Pavé – 78490 LE TREMBLAY SUR MAULDRE, sous-traitante de l'entreprise SIGNATURE elle-même mandatée par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour réaliser des travaux de maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage des ensembles de signalisation directionnelle permanente et hôtelière sur le domaine public.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1

La société BD LINE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage des ensembles de signalisation directionnelle permanente et hôtelière extérieurs sur toutes les rues de la commune de Maurepas, du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 inclus.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat manuel ou par feu tricolore (KR11) si nécessaire.

Article 3

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne sont sous la responsabilité de la société BD LINE.

Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

Article 5

La société BD LINE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 6

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

Article 7

La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police d'Élancourt, les sociétés BD LINE et SIGNATURE, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au commissariat de police d'Élancourt,
- À la police municipale,

Et notifiée à l'intéressé.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Pour le maire et par délégation
François LIET
Adjoint au maire
délégué à l'Aménagement
urbain durable et aux Mobilités



Arrêté n° ST 2021-026 du 24 février 2021

Affiché le : 25.2.2021

Notifié le : 25, 2, 2021